

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 27 Mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET- Jean-Luc GALLEY, Adjoint.
Michel BERGER - Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Anne PETITEAUX

Absents excusés :
Jean-Michel ROYER pouvoir à Elodie VIREY
Véronique JOLLY pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET
Karine RODRIGUEZ

Monsieur Michel BERGER a été élu secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOPTE** par **9** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2016	325.424.62 €	-106.290.07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	171.232.14 €	3. 283.09 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	390.366.69 €	-103.006.98 €

- **COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine a transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2017**

Considérant que le résultat N –1 doit combler en priorité le besoin de financement Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par **11** voix **POUR**

CONFIRME l'affectation du résultat 2017 comme suit :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	106.290.07 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	219134.55 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31.12.2017</u>	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT	171.232.14 €
INVESTISSEMENT EXCEDENT	3.283.09 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	103.006.98 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	287.359.71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II. VOTE DES TAXES 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1519D à 1519H, 1519I, 1640C, 1636 B septies I et 1636B septies IV,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment: les limites de chacun aux termes de l'article 1636B septies du Code Général des Impôts;

Après lecture des taux appliqués l'année dernière, des taux de référence 2018 et du produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour

FIXE pour l'année 2018 les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, soit :

<i>TAXE D'HABITATION</i>	19.93 %
<i>TAXE FONCIERE (BATI)</i>	11.50 %
<i>TAXE FONCIERE NON-BATI</i>	18,22 %
<i>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</i>	18,56 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III. SUBVENTIONS 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

PREVENTION ROUTIERE	30
JEUNES VALLEE OURCE	100
CHASSE LANDREVILLE	300
COOP.SCOLAIRE LANDREVILLE	300
GYM LOISIRS LANDREVILLE	100
SYNDICAT INITIATIVE LANDREVILLE	600
ADMR	300
SAPEURS POMPIERS LANDREVILLE	2835
TIR LA FRATERNELLE	300
SHOOT OF PAINTBALL	300
DANSE POUR L	100
LANDRIVILLA SUB. EXCEPTIONNELLE	7000
QUAI DES ARTS	300
LANDREVILLE AU FIL DES MOTS	600
LANDRIVILLA	1500
ENTRE COTEAUX ET VALLEES	475
MAISON POUR TOUS	600
PROVISION POUR SUBVENTIONS TARDIVES	4260

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

IV. BUDGET PRIMITIF 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif
Après avis de la commission des finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 668 909,00	1 668 909,00
FONCTIONNEMENT	769.450.00	769.450.00
TOTAL	2.438.359.00	2.438.359.00

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

V. TRAVAUX EGLISE 2EME TRANCHE :

Travaux de restauration l'Eglise de l'Assomption de Marie – Tranche conditionnelle 1
(suite d'opération) : **CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre du projet a présenté un rapport d'analyses des offres lors d'une réunion le 14 Février 2018 devant la commission d'appel d'offres. Il rapporte les conclusions de cette analyse pour chaque lot et en fait part au conseil municipal pour décision.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour **DECIDE d'attribuer** les lots aux Entreprises tels que mentionnés ci-dessous et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

LOT N°	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE CHOISIE	OPTION RETENUES	TOTAL RETENUS EN € ET HT
1	Maçonnerie –Pierre de taille	Entreprise CHATIGNOUX SAS Z.A. La Motte BP n° 6 10280 FONTAINE LES GRES	Option n° 3 (Mur de clôture EST) 7. 551 € H.T. Option n° 2 (traitement de la mérule) 5.504 € H.T.	178.000 € + 7551 € +5504 € = 191055 € H.T.
2	Charpente - bois	Entreprise LES ARTISANS COUVREUR CHAMPAGNE 37 Rue de la Gare 10270 LUSIGNY SUR BARSE		60.000 € H.T.
3	Couverture - Zinguerie	Entreprise MICHEL Jacques SARL 18 Bis rue de l'Ecole 10800 ROUILLY SAINT LOUP		75.707.25 € H.T.
4	Menuiserie bois	Menuiserie Dominique BATY 2 Rue Pic Drille 10500 CHARMONT SOUS BARBUISE		39.590 € H.T.
5	VITRAUX	Atelier PAROT Vitrailliste Le Château 21110 AISEREY		53820.60 € H.T.
6	Electricité – Lustrerie	Entreprise DL'ELECTRICITE 1 Chemin des Fossés 10140 BEUREY		6.835.78 € H.T.
TOTAL				427.008.63 € H.T. 512.410.36 € TTC

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés seront prévus au budget
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives et financières concernant ces marchés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 21 h 45

Prochaine réunion de conseil municipal prévue le 18 Avril 2018 à 18 h 30.